
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.05.518A

Objet : Réfection de toiture 23 avenue de Rochemaure, mise en place d'une benne - neutralisation d'une place de stationnement du lundi 24 avril au vendredi 12 mai 2023, prolongation jusqu'au mercredi 17 mai 2023

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par la SAS CARVIN ET CHABANIS, 7 rue Raymond Louis, ZA du Meyrol, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

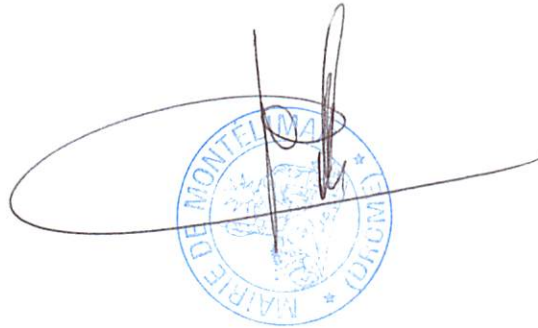
ARTICLE 01 : Les dispositions de l'arrêté n°2023.04.397A pour l'entreprise SAS CARVIN ET CHABANIS qui effectue une réfection de toiture au 23 avenue de Rochemaure, **sont prolongées jusqu'au mercredi 17 mai 2023.**

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SAS CARVIN ET CHABANIS
7, rue Raymond Louis
ZA du Meyrol
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar le 12 mai 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR,
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTE LIMAR" around the perimeter and a central emblem. A horizontal line is drawn across the signature and the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).